

GE_GERICHTE 4A_451/2019 vom 21. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_451_2019

FR: GE_GERICHTE 4A_451/2019 du 21 avril 2020

IT: GE_GERICHTE 4A_451/2019 del 21 aprile 2020

Regeste

Résumé: PREMIÈRE LOCATION - AVIS OFFICIEL - PAS DE MOTIVATION EXIGÉE
Lorsqu'un logement est remis à bail pour la première fois ou qu'il a subi des transformations telles qu'il n'est plus le même par rapport au bail précédent, la formule alors remise au locataire doit indiquer qu'il s'agit d'une première location. En cas de première location, il n'existe aucune majoration de loyer. Par conséquent, l'art. 270 al. 2 CO n'exige pas que le loyer fixé pour la première fois soit motivé dans la formule officielle.

Volltext

Résumé: PREMIÈRE LOCATION - AVIS OFFICIEL - PAS DE MOTIVATION EXIGÉE
Lorsqu'un logement est remis à bail pour la première fois ou qu'il a subi des transformations telles qu'il n'est plus le même par rapport au bail précédent, la formule alors remise au locataire doit indiquer qu'il s'agit d'une première location. En cas de première location, il n'existe aucune majoration de loyer. Par conséquent, l'art. 270 al. 2 CO n'exige pas que le loyer fixé pour la première fois soit motivé dans la formule officielle.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;LOYER INITIAL;FORMULE OFFICIELLE;MOTIVATION;NULLITÉ

Normes: Normes: CO.270; OBLF.19; LaCC.2017

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.